

Au sujet des frais d'inscription

Description des frais pour les sessions d'automne 2026 et d'hiver 2027

Pour vous inscrire au Cégep de Sainte-Foy pour les sessions d'automne 2026 et d'hiver 2027, vous devez obligatoirement acquitter certains droits servant à couvrir les frais liés à votre inscription elle-même, à l'organisation de certains services aux étudiants et à certaines activités, de même que la cotisation à l'Association étudiante.

À défaut d'avoir effectué votre paiement selon les délais prescrits, nous devons malheureusement offrir votre place à quelqu'un d'autre. Les frais exigés se composent des contributions obligatoires du Cégep, de l'Association étudiante du Cégep et d'autres instances.

	AUTOMNE 2026	HIVER 2027
FRAIS EXIGÉS		
Droits d'inscription	20 \$	20 \$
Droits afférents aux services de l'enseignement collégial	25 \$	25 \$
Droits de toute autre nature	220 \$	219 \$
Droits de documents de référence numérique	8,75 \$	8,75 \$
Contribution à la Fondation du Cégep de Sainte-Foy ¹	6 \$	6 \$
Cotisation à la FECQ	6,12 \$	6,12 \$
Cotisation à l'Association étudiante ²	25 \$	25 \$
Contribution à l'Association des parents des étudiantes et étudiants du Cégep de Sainte-Foy ³	9 \$	9 \$
Carte de membre de Coopsco Sainte-Foy ⁴	25 \$	25 \$
Cotisation au Fonds de mobilité durable	17 \$	17 \$
Cotisation à l'Association étudiante pour l'assurance collective ⁵	44 \$	86 \$
Logiciel Antidote	5 \$	5 \$
Total des frais	410,87 \$	451,87 \$

¹ Cette contribution permet à la Fondation du Cégep de Sainte-Foy d'offrir un soutien aux étudiants en situation de précarité financière. Une demande de remboursement est possible et doit se faire avant la date limite d'abandon des cours prévue au calendrier scolaire. Le formulaire de remboursement est disponible à l'adresse suivante : <https://forms.office.com/r/xPiMa9V1fv>

² Cette cotisation est fixée par l'Association étudiante du Cégep de Sainte-Foy conformément aux dispositions de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes.

³ Cette contribution est versée par session. Elle permet à l'Association des parents d'exercer son mandat et de financer diverses activités du Cégep. Une demande de remboursement est possible en remplissant le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.csfoyc.ca/remboursement>

⁴ Si vous êtes déjà membre de Coopsco Sainte-Foy, vous n'avez pas à payer ce montant puisque la carte est valide à vie.

⁵ Cette cotisation est remboursable si vous ne désirez pas profiter de cette assurance. <https://aseq.ca/>